Table ronde marquant le lancement des Observations générales conjointes par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité des droits de l'enfant sur les droits des enfants dans le contexte des migrations internationales

 Défis et devoirs dans la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales

Allocution de Monsieur Ahmadou TALL

 Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

****

16 avril 2018 15 :00-18 :00

Genève, Palais des Nations, Salle de conférence 12

**Excellences,**

**Mesdames et messieurs,**

**Chers collègues et amis,**

En notre qualité de président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, je voudrais commencer par souhaiter une très chaleureuse bienvenue à chacun de vous et vous exprimer ma profonde gratitude pour votre présence à cet important événement qui marque le lancement de deux observations générales conjointes élaborées avec le Comité des droits de l'enfant et notre Comité. Il s’agit de ;

1. l’Observation générale conjointe n° 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l’enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales ; et
2. l’Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 23 (2017) du Comité des droits de l’enfant sur les obligations des États en matière de droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour.

Ces deux Observations générales, qui se complètent, l’une et l’autre, et doivent être lues et mises en œuvre ensemble, viennent assurément à leur heure. Leur actualité et leur pertinence se mesurent à la lumière du Message du Pape François à l’occasion de la journée mondiale du migrant et du réfugié, le 17 octobre 2016.

Il disait :

« (…) *Je tiens à attirer l’attention sur la réalité des migrants mineurs, en particuliers ceux qui sont seuls, en demandant à chacun de prendre soin des enfants qui sont trois fois sans défense, parce que mineurs, parce qu’étrangers et parce que vulnérables quand, pour diverses raisons, ils sont forcés de vivre loin de leur terre d’origine et séparés de l’affection de leurs proches.*

*Le phénomène migratoire ne se limite pas aujourd’hui à certaines régions de la planète. Mais il touche tous les continents et revêt des dimensions mondiales de plus en plus dramatiques. (…)*

*Ce sont les mineurs qui paient en premier lieu le prix élevé d’une migration provoquée presque toujours par la violence, la misère et des changements environnementaux ; à ces facteurs s’ajoutent également la globalisation dans ses aspects négatifs (…)*

*Parmi les migrants, les enfants constituent le groupe le plus vulnérable, parce qu’au moment de se lancer dans la vie, ils sont sans voix et ne sont pas pris en compte… »*

Je tiens à remercier très particulièrement les membres des deux groupes de travail, en particulier M. Pablo Ceriani et M. Benyam Dawit Mezmur, ainsi que l’Organisation des Nations Unies et les partenaires de la société civile pour leur excellente contribution, en particulier le HCDH et l'UNICEF pour leur précieux soutien au processus.

L'OIM et l'UNICEF ont également co-parrainer l'événement de lancement qui s’est tenu à New York en décembre 2017 ainsi que celui d'aujourd'hui. Je les en félicite et remercie.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à nos intervenants qui seront présentés d’ici peu par le modérateur de l'événement d'aujourd'hui, M. Orest Nowosad, Chef de la Section des Catégories Ciblés, Division des organes de traités au Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

**Cher M. Orest Nowosad,**

Le Comité se joint à moi pour vous remercier. Nous nous réjouissons de votre présence à l'événement d'aujourd'hui.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

L’adoption des observations générales conjointes en septembre et octobre 2017 par les deux comités a suivi un vaste processus de consultations impliquant des États, des organismes et entités des Nations Unies, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l’homme et d'autres intervenants de toutes les régions du monde, notamment des consultations à Bangkok, Berlin, Beyrouth, Dakar, Genève, Madrid et Mexico, ainsi que de nombreux commentaires de parties prenantes.

Il y a eu un très grand enthousiasme et un grand intérêt pour ces observations générales conjointes au début du processus, et encore depuis leur adoption, comme outils de plaidoyer et d’orientation officielle pour la promotion et la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales, en particulier à la lumière du Pacte mondial sur les migrations.

L'actuelle crise de la migration à travers le monde met en lumière l'importance fondamentale de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, comme un cadre juridique pour les droits de tous les travailleurs migrants. Il définit la meilleure stratégie pour prévenir les abus et relever les défis auxquels les migrants sont confrontés. En plus d'établir des normes minimales pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille, il est aussi un outil pour la gouvernance des migrations.

La Convention est aujourd'hui plus pertinente que jamais.

Et pourtant, il y a eu un nombre très faible de ratifications à ce texte essentiel – 51-, le plus bas de tous les traités des droits de l'homme. Aucun grand État de destination n’a ratifié la Convention à ce jour.

Bien que les Etats ont des intérêts légitimes dans la sécurisation de leurs frontières et l’exercice du contrôle de l'immigration, ces préoccupations ne peuvent pas remplacer les obligations internationales des États de garantir la jouissance des droits de l'homme à toutes les personnes vivant sur leur territoire.

La Convention sur les travailleurs migrants n'établit pas de nouvelles catégories de droits de l'homme. Elle expose en détail comment les droits, tel qu'ils figurent dans les grands traités relatifs aux droits de l'homme, doivent être appliqués aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille.

Les observations générales conjointes portant sur les obligations des États en matière de droits de l’homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour en sont un exemple. Elles favorisent le développement et la mise en œuvre de politiques de migration globales, fondées sur les droits, dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour des migrations internationales, par l'amélioration de la réalisation des droits des enfants en ligne avec les deux Conventions. Dans le même temps, ces observations générales sont fondées sur la Convention relative aux droits de l'enfant et, par conséquent, l'avis faisant autorité qui y est exprimé est applicable à tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, Convention presque universellement ratifiée, ainsi qu’aux Etats parties à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Il y a eu un échec dramatique dans la protection des droits qui a affecté un important nombre d'enfants migrants dans le monde entier. Dans l’emblématique Déclaration de New York, les États membres ont reconnu une responsabilité partagée afin de protéger les droits humains de tous les migrants et reconnu la vulnérabilité particulière des enfants migrants, en particulier ceux qui sont non accompagnés ou séparés de leurs parents.

Le Comité prie instamment les États Membres à inclure dans de tels engagements la nécessité d'intensifier la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur les travailleurs migrants des membres de leur famille et de prendre en compte les opinions exprimées dans ces commentaires généraux dans la définition et la mise en œuvre des politiques migratoires ainsi que dans le Pacte mondial sur la migration.

Je vous remercie.

C'est avec grand plaisir que je donne maintenant la parole à M. Orest Nowosad du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

**La parole est à vous, M. Nowosad.**